

**AVIS D'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°19/001**  
**GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

Lors de sa séance du 21 septembre 2017, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n° 3 à la Convention d'Occupation Temporaire n° 76-020/009 en date du 22 septembre 2006 au profit de la société F.C.H Sablières Capoulade, portant sur la dépendance du domaine public située à Anneville Ambourville en vue de l'exploitation d'un appontement de déchargement de matériaux à établir associé à une zone de stockage en arrière.

Description de la dépendance :

- Linéaire total de berge de 253 mètres,
- Emprise totale de 6180 m<sup>2</sup> (plan d'eau et terrain)

Durée de l'avenant : 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L. 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, techniques et fonctionnelles et des spécificités de l'affectation : création et exploitation d'un appontement de déchargement de matériaux associé à une zone de stockage en arrière située sur une emprise appartenant à la société F.C.H Sablières Capoulade.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : [sage@rouen.port.fr](mailto:sage@rouen.port.fr)

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 27/11/2019